

ABONNEMENTS

Canada et États-Unis

UN AN..... \$2.00

SIX MOIS..... \$1.00

Étranger (Union postale.)

UN AN..... f. 13.50

LA VÉRITÉ

REVUE HEBDOMADAIRE

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES. "

AVIS

TOUTE DEMANDE DE
CHANGEMENT D'ADRESSE
DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE
DE L'ANCIENNE ADRESSE.

Téléphone : 712

J.-P. Tardivel, Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foye près Québec

N.-D. DE QUEBEC

SAMEDI 27 AVRIL 1901

L'Eglise et le catholicisme libéral

Lettre pastorale des évêques anglais

(Suite.)

La tâche imposée aux pasteurs était une tâche bien lourde — celle de prendre soin et de rendre compte du troupeau. Considérez combien était impératif le commandement donné par saint Paul à l'évêque Timothée : " Je vous conjure donc devant Dieu et devant Jésus-Christ qui jugera les vivants et les morts, par son avènement et par son règne ; annoncez la parole ; pressez les hommes à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez, en toute patience et doctrine. Car il viendra un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine ; au contraire, ayant une extrême démanaison d'entendre, ils auront recours à une foule de docteurs selon leurs désirs, et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables. " Et de peur que l'Evêque ne fût paralysé par la perversité de son troupeau, l'Apôtre s'adresse de nouveau à lui, afin de lui inspirer une vigilance et une crainte salutaires, et lui rappelle que seuls le zèle et le travail d'un véritable Evangéliste lui permettront de remplir les devoirs essentiels de son ministère : " Mais pour vous, veillez ; travaillez en toutes choses ; faite la charge d'un évangeliste ; remplissez votre ministère. " (1)

Tel est l'idéal, selon l'esprit apostolique, du devoir d'un évêque. Il est manifeste que les obligations imposées aux évêques l'ont été par l'autorité même de Dieu. C'est Lui qui a donné au Souverain Pontife et à l'épiscopat en union avec lui, la direction suprême du troupeau. " Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son propre sang " (2)

Ce n'est donc pas parce que des hommes ayant fait une spécialité de la théologie, de la philosophie ou des sciences naturelles ont été consultés ou ont prêté leurs concours, que l'Eglise proclame les doctrines contenues dans le dépôt de la Foi confié à sa garde. Ce n'est pas parce que des écoles de philosophie, plus ou moins nombreuses, sont représentées dans

son Sénat, dans ses Conciles ou dans sa Hiérarchie, que l'Eglise rédige et promulgue des déclarations doctrinales. Et l'on ne saurait s'imaginer pour un seul instant que les opinions changeantes et les fantaisies de l'époque, qui passent rapidement sur l'esprit public comme des ombres sur un paysage, puissent jamais servir à l'Eglise de Dieu de règle pour fixer les points essentiels de la vérité révélée, ou pour déterminer les dogmes immuables.

L'Eglise enseignante a pleine conscience de sa mission divine, et n'a pas besoin qu'on vienne lui dicter du dehors la ligne de conduite qu'elle doit suivre pour garder la vérité et condamner l'erreur. Les lois qui la régissent sont les lois qui lui ont donné l'existence, savoir l'autorité de Dieu qui lui a confié la mission " d'enseigner à toutes les nations toutes les choses qu'Il a révélées. "

3. L'Eglise enseignée, d'un autre côté, comprend, non seulement les laïques, mais aussi les ecclésiastiques, même les évêques, en tant que personnes privées. Lorsque les évêques soumettent leur esprit et leur volonté à l'Eglise, en matière de religion, ils les soumettent en réalité au divin Précepteur. Ils sont simplement des disciples, mais des disciples du Christ et de Son Esprit. Comme disciples, ils n'ont pas le droit de légiférer, de commander, ou d'enseigner dans l'Eglise, quelque savants qu'ils soient. Ils sont des disciples enseignés et conduits, infailliblement, dans la voie du Salut. L'esprit de l'Eglise, en cette matière, est mis en évidence par la loi qui défend aux fidèles de publier quoi que ce soit sur la religion sans avoir obtenu l'imprimatur de l'Ecclesia docens. Tous, même les plus savants parmi le clergé et les laïques sont soumis à cette loi qui n'admet pas d'exception. L'Eglise, il est vrai, peut encourager même les laïques, à écrire et à parler sur les questions religieuses, lorsqu'elle constate qu'ils sont aptes à lui rendre service de cette manière ; non pas, toutefois, en vertu de leur propre droit, mais en vertu de leur stricte subordination à l'autorité. Ce qu'ils enseignent doit être la doctrine de l'Eglise, et non point leur doctrine à eux ; et à moins qu'ils ne propagent loyalement sa doctrine, son esprit, ses sentiments, elle les regarde comme des ouvriers d'iniquité. " Celui qui n'amasse pas avec moi dissipe. " (3)

Et cette jalousie avec laquelle l'Eglise veille sur sa doctrine et son ministère pastoral ne devrait pas causer de surprise ni offrir de difficulté à l'intelligence de la société moderne. Les gouvernements civils de ce monde agissent d'après le même principe. Ils

ont l'habitude de ne confier les postes les plus élevés de l'administration qu'à des hommes d'une capacité reconnue, et ils n'hésitent pas à en exclure rigoureusement toutes les autres personnes, quelque bien intentionnées qu'elles soient. La conduite de l'Eglise dans les divers moyens qu'elle prend pour conserver les enseignements de la Foi, est dirigée par l'assistance de l'Esprit Saint. Cet Esprit divin ne saurait admettre aucun enseignement religieux autre que le sien. Et, ici, nous pouvons faire observer en passant, que, tandis que le Saint Esprit maintient dans l'Eglise la vérité, Il inspire, en même temps, une autre grande vertu qui caractérise la vie de Jésus-Christ, la vertu d'humilité ; une vertu que l'homme n'acquiert qu'avec une difficulté extrême, à cause de l'orgueil qui a été sa ruine dès le commencement. Or se montrer docile et obéissant à l'égard de ceux qui enseignent, c'est pratiquer l'humilité chrétienne — le fondement de la foi et de la sainteté de la vie.

Il y en a dont l'orgueil s'irrite sous les restrictions qu'impose la religion. Non contents des vastes champs de la science profane dont l'exploration leur est ouverte, du gouvernement civil du monde qui leur appartient, ils ont une violente démanaison de se mêler au gouvernement et à l'enseignement de l'Eglise ; ou, si cela ne se peut, ils tentent vainement de faire prévaloir leurs vues par des appels à la presse et à l'opinion publique. Cette agitation et cette indépendance de l'Evangile se sont montrées plus ou moins à toutes les époques. Dans son temps, saint Paul remarqua cette déloyauté et cette désobéissance à l'égard de l'Ecclesia docens et exprima son "étonnement" en voyant des convertis "passer si tôt à un autre évangile ; ce n'est pas qu'il y en ait un autre, mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent et qui veulent renverser l'Evangile de Jésus-Christ. " Mais contre tout homme qui " vous trouble " l'Apôtre n'hésite pas à prononcer l'anathème (4).

Ce que cet " autre évangile " est aujourd'hui on peut l'apprendre par la seule énumération des théories mises en avant au nom de la science, de la haute critique et du progrès moderne. Par exemple, on prétend que, dans le passé, l'épiscopat ou l'Ecclesia docens n'était pas en état de définir avec exactitude des vérités doctrinales parce que des découvertes récentes n'étaient pas alors connues ; que les dogmes de la Foi catholique ne sont pas immuables mais sont de simples efforts pour atteindre la vérité, et doivent être réformés d'après l'inspiration de la science moderne ; que l'enseignement de l'Eglise devrait être

limité aux articles ou définitions de la Foi catholique ; qu'il est permis de rejeter ses autres décisions ; de mettre de côté ses censures ; de critiquer son culte ; d'amoindrir son autorité, et particulièrement celle des Congrégations romaines ; de mettre en suspicion son habileté à disposer des objections intellectuelles et scientifiques ; de rabaisser son caractère, autant que possible, au niveau de celui d'une institution humaine ; que la constitution et l'enseignement de l'Eglise devraient être mis en harmonie avec ce qu'on appelle la pensée moderne et le progrès du monde ; que les laïques devraient avoir, de droit, une large part au gouvernement de l'Eglise ; et que les hommes de science et de grande culture intellectuelle devraient s'employer à obtenir ce changement ; que les distinctions entre Pasteur et Brebis devraient être effacées en permettant aux plus savants parmi les laïques de ne plus figurer comme disciples mais de prendre le rang de docteurs et de maîtres en Israël ; que l'intérêt croissant du peuple dans les affaires ecclésiastiques fait qu'il est bon et à propos d'en appeler de l'autorité ecclésiastique à l'opinion publique ; et qu'il est permis aux fidèles de corriger les abus et les scandales en ayant recours au peuple et aux puissances civiles, plutôt qu'aux autorités de l'Eglise ; que de même que le Pontife a été dépouillé de son pouvoir temporel, de même aussi les propriétés ecclésiastiques ne devraient plus être tenues et administrées par les ecclésiastiques, mais par des laïques ayant du talent pour les affaires ; que les catholiques sont libres de lire et d'étudier tout ce qu'ils veulent, quel que soit le danger pour la foi et les mœurs ; qu'ils peuvent garder le nom de catholiques et recevoir les sacrements, tout en ne croyant pas à une ou à plusieurs vérités de la Foi ; et que, en ces matières, ils ne sont soumis à aucune autorité ecclésiastique, ni à aucune correction épiscopale.

L'une ou l'autre de ces erreurs, ou des erreurs semblables, qui sont des attaques plus ou moins voilées contre les droits et les libertés de l'Eglise, se rencontrent parmi les catholiques libéraux et peu instruits. Ce sont là des opinions qui naissent dans l'atmosphère nationale de libre-pensée et de critique publique dont nous avons parlé. Il serait impossible de les discuter toutes dans cette lettre — et il n'est pas nécessaire de le faire — bien que nous nous proposons de dire un mot au sujet de deux ou trois d'entre elles. Le meilleur antidote contre ces opinions dangereuses, se trouve dans une croyance nette et intelligente à la présence permanente dans l'Eglise du divin Précepteur.

(A suivre.)

(1) 2 Tim. IV 1-5

(2) Actes xx. 28.

(3) S. Matt. xii. 30.

(4) Gal. i. 6-8

FAUSSE DOCTRINE

—ET—

MENSONGE HISTORIQUE

Dernièrement, M. le juge H. E. Taschereau invitait à dîner les survivants du parlement qui, en 1865, vota le projet de la Confédération canadienne.

A cette occasion, M. P. G. Huot, l'un des survivants, empêché d'assister au banquet, a écrit une longue lettre à M. Taschereau.

Cette lettre n'acquiert de l'importance que parce qu'elle a paru, à la date du 19 avril, dans la *Presse* de Montréal, journal à grande circulation.

La feuille de M. Berthiaume, dirigée par M. Dansereau, publie cette lettre de M. Huot sans un mot de réserve, et déclare " qu'on la lira avec intérêt ; " ce qui, en l'absence de toute réserve, est une manière de recommandation.

Un seul paragraphe de cette lettre de M. Huot est digne d'attention, le reste n'est que *verba et voces*. Et ce paragraphe proclame une doctrine extrêmement pernicieuse, doublée d'une fausseté historique.

A cause de la grande publicité qu'il a reçue ce paragraphe doit être signalé à l'attention du public et flétri. Le voici :

" Les agitations religieuses, toujours dangereuses, ne sont plus à redouter depuis l'attitude de l'autorité suprême de l'Eglise Catholique sur le règlement de la question des écoles du Manitoba. La promiscuité des enfants catholiques et protestants dans les écoles ne compromet nullement la foi des uns et des autres, mais elle déposera au fond de ces jeunes âmes des germes de paix et d'affection qui les rapprocheront dans le cours de leur vie. "

C'est par voie d'insinuation que M. Huot fausse l'histoire : il donne clairement à entendre, sans le dire peut-être formellement, que l'autorité suprême de l'Eglise approuve et déclare non nuisible la promiscuité des enfants catholiques et protestants dans les écoles !

Nous avons à peine besoin de dire que jamais l'autorité suprême de l'Eglise, en parlant de la question scolaire du Manitoba, n'a émis une proposition aussi monstrueuse ; et il est pénible de voir un journal qui est lu par des milliers de catholiques, qui pénètre dans tant de familles chrétiennes, se faire complaisamment le véhicule d'une assertion aussi scandaleuse et aussi contraire à la vérité.

Loin d'être sans danger, la promiscuité des enfants catholiques et protestants constitue l'un des grands périls des écoles publiques.

Aucun catholique sérieux ne voudrait soutenir la proposition de M. P. G. Huot, propagée par la *Presse*.

C'est afin d'éviter cette promiscuité funeste que les parents catholiques des Etats Unis s'imposent de si lourds sacrifices pour fonder et maintenir des écoles paroissiales destinées aux seuls enfants catholiques.

C'est à cause des dangers immenses que présente la promiscuité des enfants catholiques et protestants dans les maisons d'éducation que le Saint-Siège, par décret du Saint-Office en

date du 6 décembre 1899, défend de recevoir dans les institutions catholiques des élèves internes non catholiques ; et ordonne qu'avant d'admettre des élèves non catholiques comme externes on doit recourir, dans chaque cas particulier, à l'autorité diocésaine. Quant aux enfants des apostats, le même décret défend absolument de les admettre dans les maisons d'éducation catholiques, à n'importe quel titre. (1)

Et c'est en face de cette grave décision du Saint-Siège que la *Presse* publie l'incroyable assertion de M. P. G. Huot que " la promiscuité des enfants catholiques et protestants dans les écoles ne compromet nullement la foi des uns et des autres (sic !), mais elle déposera au fond de ces jeunes âmes des germes de paix et d'affection. "

L'ignorance et l'insouciance d'un certain nombre de journalistes qui entreprennent d'instruire le peuple catholique — car nous ne voulons pas accuser nos confrères de la *Presse* de malice — sont vraiment inconcevables.

La prudence la plus élémentaire faisait un devoir au rédacteur de la *Presse* qui a reçu cette lettre de M. Huot de la jeter au premier ; ou, du moins, de biffer ce paragraphe mensonger et empoisonné.

(1) Pour le texte de ce décret du Saint-Office, voir la *Vérité* du 7 avril 1900, page 3.

Le congrès des collèges catholiques

L'association des collèges catholiques des Etats-Unis a tenu, dernièrement, à Chicago, son troisième congrès annuel. Mgr Conaty, recteur de l'Université catholique de Washington, présidait la réunion. Quarante-deux délégués y étaient présents, représentant soixante-dix institutions.

Le président a prononcé, à l'ouverture du congrès, une allocution sur " le collège catholique au vingtième siècle. "

Il a insisté fortement sur la nécessité de développer davantage les académies catholiques (high-schools), et de syndiquer, en quelque sorte, les collèges catholiques, avec l'Université catholique comme couronnement de tout le système.

Au cours de son allocution, Mgr Conaty a déclaré que pendant l'année dernière l'Eglise catholique aux Etats-Unis a dépensé vingt-cinq millions de dollars pour l'œuvre de l'éducation, et qu'elle donne maintenant l'instruction à un million d'élèves, dont 10,000 dans ses collèges.

Mgr Conaty a aussi signalé le grand danger qui menace les institutions d'enseignement catholique aux Etats-Unis, de même que toutes les institutions scolaires libres : c'est la concurrence de l'Etat qui cherche à mettre la main sur tout le système, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'université.

" La puissante machine de l'éducation sécularisée, a-t-il dit, menace de paralyser tous les efforts des individus et de l'Eglise sur le terrain scolaire... Selon moi, il n'y a jamais eu de moment plus critique dans le combat de l'éducation religieuse contre l'éduca-

tion sécularisée que le moment actuel. Le danger, je crois, menace toutes les écoles particulières, depuis le bas jus qu'en haut, et il importe que nous, qui sommes dévoués à l'idée de l'éducation religieuse, nous élevions notre système scolaire de telle sorte qu'il puisse résister à toutes les attaques de la part du système de l'éducation sans religion. Le christianisme dépend de l'existence de l'école chrétienne.

" L'intervention de l'Etat dans l'éducation va très loin, comme le faisait remarquer le *Washington Post*, en date du 3 avril. " Les hommes de " toutes les écoles politiques et de " toutes les conditions, disait ce journal, semblent avoir accepté la " redoutable expansion de l'école publique comme une légitime application du pouvoir qu'a l'Etat de " taxer ". Il nous importe donc de nous entendre, de fortifier notre position et de consolider notre système, tandis que nous avons encore la liberté de le faire. Le danger de la législation de l'Etat qui s'immisce de toutes les manières possibles dans les entreprises scolaires particulières ; la disposition des expérimentateurs à accentuer toujours, de plus en plus, l'intervention de l'Etat dans l'éducation ; les empiètements toujours croissants des universités de l'Etat sur l'instruction à tous les degrés, même dans les écoles privées ; la disposition à centraliser l'éducation au point d'en faire une appartenance du gouvernement national ; et enfin — et ce n'est pas le moindre péril — la machine politique qui menace de faire main basse sur les œuvres scolaires ; toutes ces raisons nous engagent, afin de nous protéger, à mettre en sûreté les principes dont dépend notre éducation et à lier ensemble toutes les parties de notre système en vue de nous défendre avec plus de succès " (1).

Dans un discours subséquent, Mgr Conaty s'est exprimé comme suit :

" Nous ne sommes pas ici en vertu d'une simple tolérance, nous sommes ici des citoyens américains qui revendiquent leurs droits. Nous ne demandons pas des faveurs, tout ce que nous voulons, c'est la justice. Nous voulons qu'on nous reconnaisse dans les affaires scolaires en notre qualité de citoyens et de contribuables. Nous estimons qu'aucune éducation véritable n'est possible sans instruction religieuse, et nous avons le droit d'insister sur ce que nous demandons. *Il est certain que presque toutes les lois scolaires volées par les différents Etats sont dirigées contre le système des écoles catholiques. C'est notre devoir envers nous-mêmes et envers nos coreligionnaires de protester et de continuer de protester jusqu'à ce qu'on tienne compte de nos objections* " (2).

En clôturant le congrès, Mgr Conaty a déclaré que " l'étude (du Père Fagan) sur le plan et les tendances de la législation scolaire devrait ouvrir les yeux de tous sur les dangers qui menacent notre liberté de conscience par suite des efforts que l'on fait pour donner à l'Etat la direction absolue de l'éducation. "

(1) Voir compte rendu du *New World*, de Chicago, numéro du 13 avril 1901.

(2) Voir compte rendu du *Freeman's Journal*, de New York, 20 avril 1901.

" Nous sommes des citoyens aussi bien que des chrétiens, s'est-il écrié, et nous refusons de plier le genou devant le fétiche de l'Ecole enseignant, et nous réclamons, en vertu de notre qualité de citoyens, le droit d'élever nos enfants dans des écoles que notre conscience approuve (3) ".

Ces déclarations et d'autres semblables qu'on trouve dans les discours de Mgr Conaty sont d'autant plus remarquables que le recteur de l'Université de Washington, si nous ne faisons pas erreur, appartient à l'école optimiste de Mgr Ireland qui a l'habitude de voir tout en rose lorsqu'il s'agit de la situation religieuse aux Etats-Unis.

Le compte rendu du *Freeman's Journal* mentionné plus haut dit :

" Des orateurs à la séance de l'après-midi ont déclaré que la législation scolaire moderne menace l'existence même du système des écoles paroissiales. Tout ce genre de législation est hostile aux écoles catholiques et à tout système d'éducation qui cherche à combiner une formation religieuse avec l'instruction. Sous le régime actuel, les catholiques sont forcés de payer des impôts pour le soutien d'écoles publiques que leurs enfants ne fréquentent pas. On demande que l'Etat reconnaisse les écoles catholiques et les mette sur un pied d'égalité avec d'autres institutions scolaires qui reçoivent des subventions. Ces opinions ont été émises d'une façon très habile dans une étude sur *La législation scolaire aux Etats-Unis* lue par le Rev. Père James P. Fagan S.J. de l'université de Georgetown, et elles ont été vivement applaudies par les délégués. L'orateur fit une revue des différentes lois scolaires adoptées par plusieurs Etats et les déclara toutes hostiles au système des écoles de l'Eglise catholique. "

Le congrès a terminé ses travaux par l'adoption d'une série de vœux ou de résolutions :

Voici la deuxième résolution :

" Que la tendance de la législation scolaire nous force à mettre nos populations catholiques en garde contre les efforts systématiques et nettement accusés qui se font en divers endroits pour donner à l'Etat la direction absolue de l'éducation, ce qui menace et entrave toute initiative privée en matière scolaire et prive un grand nombre de citoyens de la liberté de maintenir des écoles dans lesquelles leur religion est un élément essentiel. "

La quatrième résolution se lit comme suit :

" Que nous protestons contre les passe-droits contraires à l'équité et la justice qui résultent de beaucoup de nos lois scolaires et que nous faisons appel à la bonne foi et à l'esprit de justice du peuple américain de nous protéger contre ce traitement mesquin. "

D'autres résolutions demandent aux catholiques de soutenir généreusement les maisons d'éducation catholiques et de permettre ainsi une organisation plus parfaite de l'enseignement secondaire.

(3) Voir compte-rendu du *Freeman's Journal* mentionné plus haut.

Il faut payer maintenant

John Bull ayant fait une grosse récolte de gloire (?) dans l'Afrique australe, est appelé maintenant à payer la note, ou une partie de la note; et elle est raide. Car si jamais la sagesse des nations avait raison de dire que l'on ne va pas à la guerre sans qu'il en coûte, c'est dans le cas actuel.

Plus de soixante mille hommes hors de combat, et £151,000,000 de dépenses, ou plus que le double du coût de la guerre de Crimée; voilà le bilan admis. Et l'on ne voit pas, on n'entrevoit pas encore la fin.

L'exposé budgétaire fait l'autre jour aux Communes anglaises par le chancelier de l'échiquier, sir Michael Hicks Beach, a été une pilule bien amère; mais John Bull l'a avalée sans faire trop de grimaces. Il paraît disposé à en avaler d'autres; c'est-à-dire à se ruiner, s'il le faut, plutôt que de renoncer à l'injuste et inique conquête qu'il a entreprise de faire du Transvaal et de l'Etat d'Orange.

Nous pensions que John Bull avait plus de sens pratique que cela; et qu'il lâcherait la guerre sud-africaine aussitôt qu'il découvrirait que ladite guerre ne saurait lui apporter le moindre bénéfice. Mais non, son entêtement semble devoir l'emporter sur son sens pratique des affaires.

Le chancelier de l'échiquier a annoncé un déficit, pour le dernier exercice, de CINQUANTE CINQ MILLIONS de louis sterling.

Voilà un gros trou qu'il faut remplir.

Il y a deux moyens de remplir les trous de ce genre: augmenter les impôts et emprunter. Sir Hicks Beach a recours aux deux.

L'impôt sur le revenu est augmenté de deux pence, ce qui fait maintenant un shilling et deux pence par livre sterling. On impose un impôt sur le sucre raffiné de quatre shillings et deux pence par quintal; et un impôt d'un shilling par tonne sur le charbon exporté.

Puis, on empruntera encore SOIXANTE MILLIONS de louis sterling.

Sir William Vernor Harcourt a eu bien raison de dire que cet exposé budgétaire est le plus désastreux que le chancelier de l'échiquier d'Angleterre ait eu à faire, de mémoire d'homme.

LA LOI INIQUE

L'*Avenir du Nord* publie quelques extraits du jugement rendu par M. Taschereau, dans la contestation de l'élection de Terrebonne, sur la motion de M. G. A. Nantel demandant à fixer un jour pour l'audition de la cause.

On le sait, M. Prévost a invoqué en sa faveur la loi inique votée à la dernière session de notre législature déclarant périmées et éteintes toutes les contestations d'élections pendantes. Voici quelques-unes des observations du savant magistrat. Elles sont fort intéressantes:

"Il est évident ici que le législateur a eu

l'intention d'appliquer la loi à la contestation actuelle sans égard aux délais et nonobstant l'impossibilité où l'on a pu se trouver de procéder dans ces délais.

"Dans le cas actuel, la prescription eût été impossible à éviter, parce que la Session de la Législature a suivi de très près l'élection du 7 décembre, et que pendant la session il était impossible de procéder, parce que la loi qui vient d'être rappelée et qui ne l'était pas alors, ne l'a été que le 28 mars; et d'autre part, il était impossible de procéder au mérite, vu les objections préliminaires produites par le défendeur.

"C'est donc une déchéance pure et simple qui a été prononcée, à tort ou à raison.

"Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de doute que le législateur a voulu donner un effet rétroactif à la loi.

"Le principe de la non-rétroactivité est la base de la législation française et s'applique ici. Mais en droit politique, comme ici dans notre cas, c'est le contraire: quels que soient les principes lésés, quels que soient les intérêts privés blessés, parce que les intérêts publics ont la préférence.

"Le juge n'a qu'à s'incliner et à appliquer la loi, c'est la limite qui sépare le pouvoir judiciaire du pouvoir législatif.

"Je dois dire que cette loi paraît mettre à néant des droits absolument acquis. Le législateur est-il justifiable de l'avoir fait? Il est possible, mais ce n'est pas au juge de le décider. Je n'ai qu'à appliquer la loi. A cela se borne mon devoir.

"Je ne suis pas appelé sur la présente motion à dire plus. Je suis d'opinion que la loi a éteint la pétition. Puis-je alors fixer un jour pour entendre cette pétition qui est éteinte? Evidemment non, je n'ai pas le droit de le faire. Je suis sans autorité pour cela, même pour donner un ordre interlocutoire.

"Je dois donc renvoyer la motion, mais sans frais."

Et voilà la loi jacobine que nos législateurs, libéraux et conservateurs, ont adoptée!

LA ROUTE DU SAINT-LAURENT

Une intéressante discussion a eu lieu, le 17 et le 18 du courant, à la chambre des Communes, d'Ottawa, sur la route maritime du Saint-Laurent.

Il s'est agi, entre autres choses, de savoir quel sera le port vraiment national du Canada: Québec ou Montréal.

Les avis sont partagés sur ce point. On a même vu M. Fitzpatrick, solliciteur-général, et M. Tarte, ministre des travaux publics, différer assez notablement d'opinion à ce sujet.

Et sir Louis Davies, ministre de la marine, a pris vertement à partie M. Bickerdike, député libéral, de Montréal, pour avoir dénigré la route du Saint-Laurent en prétendant que notre système de lumières et de bouées ne vaut à peu près rien.

Cette question de rivalité entre Québec et Montréal, comme principal port de mer du Dominion, est débattue depuis longtemps, et ne paraît pas près de recevoir une solution finale.

D'un côté, il est certain que la navigation océanique cherche naturellement à pénétrer aussi avant que possible dans l'intérieur des terres; et cela favorise Montréal.

D'un autre côté, la tendance actuelle est de donner aux nouveaux steamers un tonnage de plus en plus fort. L'*Oceanic* a un tonnage de 18,000, le *Celtic*, un tonnage de 20,000. Et, d'après les connaisseurs, on n'a pas encore atteint l'extrême limite. Cela favorise Québec.

La question est de savoir si le pays va continuer à dépenser des millions pour creuser le fleuve entre Québec et Montréal afin de permettre aux plus gros steamers de monter jusqu'à ce dernier port?

Sir Louis Davies a déclaré que, jusqu'ici, le gouvernement fédéral, a dépensé \$5,619,320 pour creuser le fleuve entre Québec et Montréal.

Ne peut-on pas se demander, sans se montrer hostile à Montréal, si cette dépense n'est pas suffisante, et si le gouvernement ne devrait pas maintenant donner une chance à Québec? La proposition nous paraît raisonnable.

Que les steamers qui peuvent monter à Montréal dans l'état actuel du fleuve y montent; mais que le gouvernement ne cherche pas davantage à corriger la nature au détriment de Québec.

Que peut-on objecter à cela?

LEGISLATION SCOLAIRE

Aux Etats-Unis

Les journaux catholiques des Etats-Unis nous apprennent que le gouverneur Dockery, de l'Etat du Missouri, a refusé de sanctionner le bill voté par les deux chambres de la législature décrétant l'instruction obligatoire. Chose remarquable, dit un de nos confrères catholiques, le gouverneur a appuyé son veto de raisons absolument semblables à celles que les catholiques de l'Etat ont fait valoir contre cette législation.

La législature de l'Etat de l'Illinois est actuellement saisie de plusieurs bills scolaires que les catholiques allemands, et même les luthériens allemands, combattent vigoureusement, comme étant injustes à l'égard des contribuables qui ne jugent pas à propos de se servir des écoles publiques.

Un de ces bills a pour objet la distribution soi-disant gratuite des livres de classe aux enfants qui fréquentent les écoles publiques.

Ceux qui s'opposent à ce projet de loi disent qu'il est souverainement injuste que les parents qui ont les moyens d'acheter des livres classiques pour leurs enfants reçoivent ces livres aux dépens d'autrui.

C'est précisément l'objection que nous avons à la distribution soi-disant gratuite des livres de classe par le gouvernement de Québec à tous ceux qui en feront la demande.

Qu'on aide les parents vraiment nécessiteux, c'est parfait; mais nous ne parvenons pas à comprendre en vertu de quel principe le gouvernement distribue gratuitement des livres classiques à tous les parents, aux riches comme aux pauvres.

Un autre bill dont la législature de l'Etat de l'Illinois est saisie pourvoit à la fondation de bibliothèques annexées aux écoles publiques. Un troisième a pour objet le transport gratuit des enfants aux écoles publiques.

Tous ces projets sont souverainement injustes à l'égard des contribuables, catholiques et autres, qui ne servent pas, et pour des raisons graves, des écoles publiques neutres; mais qui ont leurs écoles paroissiales qu'ils

soutiennent de leurs propres deniers, après avoir payé leur quote-part des impôts prélevés pour le soutien des écoles publiques.

Depuis quelque temps il se fait aux Etats-Unis des efforts réitérés pour créer un monopole scolaire en faveur du pouvoir politique qui, réellement, n'a aucun droit direct sur l'éducation et la formation des enfants.

Le système scolaire moderne est du socialisme, ni plus ni moins. L'enfant appartient aux parents, et non point à l'Etat, et c'est les parents, et non point l'Etat, qui sont chargés, par la loi naturelle, de l'éducation de l'enfant.

C'est là un principe de droit naturel que les sectes maçonniques font mettre de plus en plus en oubli aux Etats-Unis.....et ailleurs.

La situation en Afrique

Sir Alfred Milner, disent les dépêches, a obtenu la permission de retourner en Angleterre, pour deux ou trois mois, dans l'intérêt de sa santé. Peut-être, aussi, ce congé est-il également dans l'intérêt de la santé de John Bull.

On vient de publier une dépêche de sir Alfred Milner, en date du 6 février 1901, au sujet de la situation dans le sud-africain. Cette dépêche, bien qu'elle respire le plus pur jingoïsme, n'est pas rose. Sir Alfred admet que les derniers six mois ont été un semestre de recules pour les Anglais.

"Il y a sept mois, dit-il, cette colonie (du Cap) était parfaitement tranquille, du moins jusqu'à la rivière Orange. La moitié sud de la colonie de la Rivière Orange se tranquillisait rapidement, et même dans le Transvaal, principalement dans les districts méridionaux, on semblait avoir définitivement accepté l'autorité anglaise, et se réjouir du retour au gouvernement régulier et aux occupations pacifiques. Aujourd'hui la scène est complètement changée."

Une telle admission, sous la plume de sir Alfred Milner, n'a pas dû réjouir les partisans de la guerre.

Lord Kitchener, avec 250,000 hommes, entreprend, paraît-il, d'envahir le nord du Transvaal, le Zoutpansberg. Les Boers auraient transporté leur capitale de Pietersburg à Leydsdorp, plus à l'est, abandonnant la première ville aux Anglais.

L'Impartialité britannique

Lord Roberts vient de livrer à la publicité les noms de quarante-sept Canadiens qui se sont distingués dans la guerre du Sud-Africain. Sur ce nombre de quarante sept, il y a juste deux noms à consonnance française. F. L. Lessard et H. A. Panet. Sont-ce réellement des Canadiens français ou des Anglais avec des noms français? Dans tous les cas, nos compatriotes, qui se sont certainement aussi distingués que les autres, n'ont guère été gâtés par lord Roberts. L'*Indépendant*, de Fall River, a raison de dire à ce propos:

"La leçon est dure pour les Canadiens-français; mais elle leur apprendra à se mêler de leurs affaires, et surtout à ne plus prendre les armes contre un peuple héroïque qui défend son indépendance et sa liberté."

LE SERMENT DU ROI

Voici le texte de la lettre de NN. SS. les archevêques et évêques du Canada, protestant contre la déclaration royale, que nous avons signalée dans notre dernier numéro :

A Son Eminence Il^{me} et Rév^{me}, le cardinal H. Vaughan, archevêque de Westminster,

Eminentissime Seigneur,

Après avoir pris connaissance de la lettre circulaire récemment adressée par Votre Eminence à son clergé touchant la déclaration et le serment qu'une législation inique met encore dans la bouche du Roi d'Angleterre lors de son accession au trône, les archevêques et les évêques de la Puissance du Canada sont heureux d'offrir à Votre Eminence, avec leurs félicitations empressées, l'expression unanime de leur pleine et entière adhésion à cette énergique protestation.

Ce reste d'intolérance religieuse pèse trop lourdement sur la conscience catholique pour que tous ceux des loyaux sujets de Sa Majesté Britannique, qui ont le bonheur d'appartenir à l'Eglise Romaine, n'en ressentent pas vivement l'injure et ne se croient pas justifiables de chercher par tous les moyens légitimes à faire disparaître pour jamais une aussi indigne déclaration.

Grand nombre de protestants eux-mêmes, animés d'un esprit de justice, qui nous réjouit et qui les honore, pensent que le temps est venu d'effacer des Statuts de l'Empire ce souvenir néfaste des discordes et des haines ; ils jugent l'heure opportune pour donner aux douze millions de catholiques, sur lesquels règne Sa Majesté Edouard VII, ce gage précieux et depuis longtemps désiré de paix et de liberté religieuse. C'est ainsi qu'il y a quelques jours nos hommes politiques canadiens, réunis en session parlementaire à Ottawa, demandaient, sans distinction de croyances ou de partis et par un vote à peu près unanime, l'abrogation de la loi dont nous réclamons nous-mêmes si instamment la disparition, et en cela, nous le savons, ils ne faisaient que refléter le sentiment général du pays.

En faisant la présente démarche, Eminence, et en portant pour ainsi dire, par votre entremise, jusqu'au pied du trône d'Angleterre, l'expression respectueuse de nos légitimes griefs, nous n'avons nullement la pensée de soulever une controverse religieuse qui puisse altérer la paix de l'Empire. C'est, au contraire, l'amour même de cette paix, d'une paix solide et durable, d'une paix fondée sur la justice qui inspire nos réclamations.

Cette justice tardive, l'Angleterre, Eminence, nous la doit.

Elle la doit à une religion dont les apôtres couvrent le monde et qui a pour Chef et Pontife Léon XIII, c'est-à-dire, de l'aveu même de nos frères séparés, l'un des esprits les plus élevés, les plus nobles, les plus clairvoyants, les plus ouverts aux grandes œuvres sociales, les plus sagement progressifs que l'humanité ait encore produits. Elle la doit aux catholiques de plus en plus nombreux, répandus sur toute la surface de l'Empire, qui n'ont jamais marchandé leur loyauté à la

Couronne, et qui ont bien, ce nous semble, le droit d'exiger en retour que cette Couronne elle-même, dans la personne du Souverain, respecte leurs croyances les plus vénérées et les plus chères.

Elle la doit aux hommes illustres qui, par une série de sages mesures, ont modifié son Droit public, et qui n'ont pas cru faire acte de perturbateurs de l'ordre et de mauvais citoyens en décrétant pour les plus hauts fonctionnaires de l'Etat, l'abolition d'une déclaration qu'on considérait comme souverainement injuste et vexatoire — déclaration que, malgré tout, le Souverain est encore obligé de faire.

Elle la doit à son titre de nation chrétienne et généreuse, de puissance civilisatrice où fleurissent la liberté, l'équité, la tolérance, où les préjugés vieilliss ont fait place au respect du droit, où la conscience rassurée conserve intacte son inviolabilité sous l'égide même des lois.

C'est donc, Eminence, l'intérêt bien compris de l'Angleterre, le souci de son nom et de sa gloire, en même temps que le zèle des choses de Dieu qui nous poussent à réclamer ce que tant de voix émus sollicitent de son gouvernement, et, nous osons croire que le règne d'Edouard VII verra, dès son début, s'opérer une réforme dans la rédaction de son serment d'accession au trône, réforme qui contribuerait si puissamment à cimenter l'union, comme aussi à augmenter dans le cœur des catholiques la reconnaissance que ces derniers n'ont jamais manqué de témoigner en pareilles circonstances.

Nous prions tous ensemble pour que Celui qui tient en sa main le cœur des princes, daigne, dans son infinie sagesse et par l'action de sa toute-puissance, modifier les vœux des hommes, et amener au plus tôt la réalisation d'un vœu qui monte ardent vers le ciel, de toutes les parties du territoire britannique.

De Votre Eminence,
Les humbles et dévoués serviteurs,

† Cornelius O'Brien, archevêque d'Halifax.

† J. Thomas Duhamel, archevêque d'Ottawa.

† Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec.

† Adélard Langevin, O. M. I., archevêque de Saint-Boniface.

† Paul Bruchési, archevêque de Montréal.

† Charles-Hughes Gauthier, archevêque de Kingston.

† Denis O'Connor, archevêque de Toronto.

† Vital Grandin, O. M. I., évêque de Saint-Albert.

† James Rogers, évêque de Chatham.

† John Camefon, évêque d'Antigonish.

† Louis-Zéphirin Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe.

† Narcisse-Zéphirin Lorrain, évêque de Pembroke.

† Elphège Gravel, évêque de Nicolet.

† Thomas-Joseph Dowling, évêque de Hamilton.

† Richard-Alphonse O'Connor, évêque de Peterborough.

† André-Albert Blais, évêque de Rimouski.

† James-Charles McDonald, évêque de Charlottetown.

† Alexander MacDonald, évêque d'Alexandria.

† Michel-Thomas Labrecque, évêque de Chicoutimi.

† Joseph-Médard Emard, évêque de Valleyfield.

† Paul Larocque, évêque de Sherbrooke.

† Augustin Dontenville, évêque de New-Westminster.

† F. Patrick McEvay, évêque de London.

† François-Xavier Cloutier, évêque de Trois-Rivières.

† Timothy Casey, évêque de St-Jean.

† Emile Grouard, évêque d'Ibora, vicaire apostolique d'Atabaska-McKenzie.

† Albert Pascal, évêque de Mosynopolis, vicaire apostolique de la Saskatchewan.

† Maxime Decelles, évêque de Druzipara, coadjuteur de St-Hyacinthe.

† Emile-Joseph Legal, évêque de Pogle, coadjuteur de St-Albert.

† Joseph-Herman Brunault, évêque de Tubuna, coadjuteur de Nicolet.

† Thomas-F. Barry, évêque de Thurga, coadjuteur de Chatham.

Archevêché de Québec.

16 mars 1901.

Persécution universelle

Nous extrayons ce qui suit de la correspondance romaine de la *Semaine religieuse*, de Montréal :

Rome, le 20 mars 1901.

Il n'est un secret pour personne que les loges maçonniques, s'unissant dans une action commune, ont décrété la guerre aux religieux, comme le meilleur moyen de détruire le règne de Jésus-Christ dans les âmes. Cette guerre, pour être efficace, devait être universelle, et de fait nous voyons que dans trois nations latines, elle marche avec une action parallèle, différenciée seulement par le caractère des peuples et les besoins de la politique.

En Portugal, le roi Charles I, après avoir déclaré qu'il ne toucherait pas aux instituts réguliers, a décrété la suppression des ordres contemplatifs. C'est le Josephisme qui résuscite ; prier Dieu, penser uniquement au salut de son âme est, d'après ce concept de la civilisation, une œuvre inutile sinon dangereuse. On la supprime. Le roi consent à laisser vivre encore les autres instituts dont il peut mesurer les effets, mais il annonce qu'il ne veut pas qu'un Portugais puisse faire à son Dieu les trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance. Seul le vœu d'obéissance à la loge est permis ; bientôt il deviendra obligatoire.

— La persécution espagnole revêt plutôt un caractère fiscal. L'Eglise espagnole avait un certain nombre de privilèges, et le gouvernement voudrait les lui enlever. C'est le commencement, mais ce n'est pas le but que se propose M. Sagasta, instrument docile des loges qui ont réussi à le briser au pouvoir.

RE DELPIT VS COTÉ

PLAIDOIERIE ORALE DE M. GUSTAVE LAMOTHE, DEVANT LE JUGE ARCHIBALD

(Suite.)

Nos savants confrères s'appuient uniquement sur le code ; ils ne vont pas plus loin. Leur seul argument consiste à dire : l'article 129 du Code Civil parle d'officiers compétents, mais ne fait pas de distinction. " Le mariage doit être célébré publiquement devant un fonctionnaire compétent reconnu par la loi. Sont compétents :

prêtres, curés, ministres autorisés par la loi, etc. "

Voilà les deux articles sur lesquels ils s'appuient, sans vouloir aller au-delà. Ils argumentent comme si ces articles étaient de droit nouveau.

C'est la première fois, je crois, que mon savant et habile confrère, M. Lafleur, ne remonte pas à l'origine d'une loi pour en connaître l'esprit et l'étendue. Et cependant, n'est-il pas de pratique constante devant nos tribunaux de ne pas s'arrêter à la lettre du code, — qui n'est généralement qu'une définition concise des maximes du droit, comme les maximes de droit romain, — mais de remonter à l'origine pour savoir exactement ce que le législateur a voulu dire, pour déterminer quelle application doit recevoir une clause générale.

Les articles de notre code créent-ils un droit nouveau ? Non, les codificateurs le déclarent expressément. Ils déclarent qu'ils ont varié la forme de l'expression mais qu'ils ont voulu respecter l'esprit de l'ancien droit, et que, par là, ils ne créent point un droit nouveau ; l'état de choses qui existait auparavant est maintenu. Nous avons donc la déclaration expresse des codificateurs sur le sujet ; et aucune jurisconsulte, aucun tribunal ne peut s'arrêter à la lettre du code, lorsque la loi remonte plus loin et lorsque les codificateurs déclarent qu'ils ont entendu conserver l'ancien droit et l'appliquer.

Est-ce que ces articles disent qu'un ministre protestant peut célébrer le mariage de deux catholiques ? Est-ce que ces articles disent que le mariage de deux catholiques ne peut être célébré que devant un prêtre catholique ? Ils ne disent ni l'une ni l'autre de ces deux choses ; ils sont silencieux sur ce point. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de loi faisant ces distinctions ; et argumenter comme le font mes savants confrères, c'est faire table rase de toute notre législation, comme si avant 1866 nous avions été dépourvus de droit sur le sujet, comme si avant 1866 nous avions été dans un état catholique dans lequel nos tribunaux ne pouvaient se retrouver.

Le raisonnement de la défense est vicieux en ce qu'il met de côté toutes les règles ordinaires d'interprétation. Nous prétendons, nous, que la loi distingue ; mais nous nous refusons à accepter comme contenant toute la loi sur la matière les deux articles dont parle la défense.

Ce que la défense demande à la Cour, c'est de faire table rase, au bénéfice de la défenderesse, des règles d'interprétation usuelles et constantes qui guident nos tribunaux. L'une de ces règles est que l'on ne doit point interpréter une loi par un texte isolé, mais par le rapprochement des textes. Et la demande pourra démontrer, en cette cause, qu'en rapprochant les uns des autres les divers articles du Code sur la matière, on repousse l'interprétation trop vague et trop générale que l'on veut donner à deux articles isolés. Une autre manière d'éclairer un article du code, — et la manière probablement la plus lumineuse — c'est de consulter les remarques faites par les codificateurs. C'est là que nous saisissons sur le vif l'intention du législa-

teur. Et si l'expression donnée par eux à leur intention, dans la rédaction des articles de la loi, ne rend pas parfaitement cette intention, s'il reste quelque chose de trop nuageux, d'obscur, etc., les tribunaux, en consultant le rapport des codificateurs, peuvent donner à la loi l'application que le législateur avait en vue.

Nous devons appliquer la doctrine ordinaire ; nous devons appliquer la doctrine constamment admise devant nos tribunaux, constamment appliquée par toutes les Cours de la province, la Cour Suprême et le Conseil Privé, constamment appliquée par Votre Honneur ; nous devons remonter à l'origine. Constatant que le législateur n'a pas voulu changer l'ancien droit, nous allons voir quel était l'ancien droit et nous allons demander à la Cour de l'appliquer.

Non seulement les codificateurs n'ont pas voulu changer la loi ; mais ils n'étaient pas autorisés à le faire. Lorsqu'ils voulaient changer la loi ils devaient faire un rapport et mettre entre crochets les changements proposés, indiquant les raisons qui leur faisaient demander ce changement. Ils n'ont rien fait de cela sur la matière qui nous occupe ; au contraire, ils se sont gardés de mettre ces articles entre crochets, ils se sont gardés de présenter ces articles comme du droit nouveau. Ils ont exprimé la loi en termes généraux, afin que, disent-ils, on ne puisse pas prétendre qu'ils ont voulu changer la loi sur un sujet aussi important. L'abrogation d'une loi ancienne se fait par le législateur ; lorsqu'un droit existait antérieurement on ne peut pas dire qu'il ait été abrogé à moins que la loi ne se soit prononcée d'une manière expresse sur le sujet. Ainsi, l'art. 2613 de notre code, disposition finale, dit : " Les lois en force, " lors de la mise en force de ce code, " sont abrogées dans les cas :

" Où il contient une disposition qui " a expressément ou implicitement cet " effet ;

" Où elles sont contraires ou incompatibles avec quelques dispositions " qu'il contient ;

" Où il contient une disposition " expresse sur le sujet particulier de " telles lois. "

Voilà les seuls cas. On n'abroge pas, d'une manière absolue, les lois anciennes ; on les conserve.

Le principe constamment appliqué devant nos tribunaux est qu'un droit reconnu antérieurement n'est pas abrogé, à moins qu'il ne soit abrogé d'une manière expresse, ou à moins que le législateur n'ait parlé sur la matière d'une telle manière que l'abrogation implicite s'impose comme conséquence nécessaire et absolue. Si dans le code il était dit qu'un ministre d'une religion quelconque peut légalement célébrer le mariage de toutes personnes sans égard à la religion qu'elles professent, il n'aurait pas été nécessaire de dire que le droit possédé antérieurement et exclusivement par les ministres de chaque religion de célébrer le mariage de leurs coreligionnaires était abrogé ; car il y aurait eu une disposition comportant implicitement l'abrogation des lois antérieures.

Nous ne trouvons pas cela ici. Rien

ne répugne, dans notre droit, à ce que la règle que deux catholiques doivent se marier devant un prêtre catholique continue à subsister ; rien ne répugne à cette interprétation. Et les articles cités (128 129) sont susceptibles d'être interprétés de cette manière-là. Si c'était là la loi ancienne, c'est encore la loi dans la province de Québec. Et c'est cela que nous avons à rechercher.

Nos savants adversaires n'ont pas jugé à propos de faire l'histoire de la législation sur le sujet ; mais cet historique est fait par le juge Jetté dans la cause de Laramée et Evans, et il est fait si exactement et si clairement, que M. Lafleur l'admet dans son entier et ne repousse, dit-il, que les conséquences qui en sont tirées. Sur toutes les matières dont traite ce jugement, on ne peut guère dire plus, et on ne peut certainement dire mieux que le savant juge.

L'honorable juge Papineau dans la même cause (Laramée vs Evans) 24 S. C. J. p. 235, a aussi très clairement résumé toute cette discussion.

Dès l'apparition du Code Civil, l'honorable T. J. J. Loranger a commencé un savant commentaire de nos lois. Son traité sur le mariage restera comme un monument de la science du droit sur le sujet. Nous référons la Cour à ce commentaire comme base et comme complément de notre argumentation.

L'ouvrage remarquable de l'honorable juge Pagnuelo sur la " Liberté religieuse en Canada " est également à consulter.

Cet historique est celui-ci :

Avant la cession du Canada à l'Angleterre, deux catholiques ne pouvaient se marier que devant un prêtre catholique. J'espère bien que l'on n'ira pas jusqu'à nier cette proposition. Si on la niait nous retrouverions dans les ordonnances des rois de France la législation sur le sujet. La démonstration en a été faite hier. Un prêtre catholique seul, savoir le curé de l'un des époux, pouvait valablement célébrer le mariage. Et c'était notre droit lorsque le pays a été cédé à l'Angleterre.

Il avait été créé en France une exception en faveur des protestants par l'Edit de Nantes, qui disait que les protestants pouvaient faire célébrer leurs mariages par leurs ministres ; c'est-à-dire que les ministres protestants avaient le droit restreint, si je puis m'exprimer ainsi, de célébrer les mariages de leurs coreligionnaires ; cet Edit de Nantes faisait partie des lois françaises lorsqu'en 1663 ces lois ont été introduites dans la province de Québec ; et conséquemment on peut dire que, sous le régime français au Canada, l'Eglise catholique recevait seule le mariage des catholiques, et les protestants pouvaient faire recevoir leurs mariages par des ministres protestants.

L'Edit de Nantes a été révoqué plus tard, postérieurement à 1663 ; mais l'Edit de révocation n'a jamais été enregistré au Conseil Souverain de Québec ; de sorte que, comme le dit l'honorable juge T. J. J. Loranger, on peut se demander si l'Edit de Nantes n'est pas demeuré en force dans la province de Québec. Ce doute peut expliquer comment il se fait que l'E-

glise anglicane, sans autorisation législative nouvelle, ait commencé, immédiatement après la cession, à célébrer le mariage des protestants.

Toujours est-il que lors de la cession du Canada à l'Angleterre, — il n'y a pas de doute sur le sujet, — deux catholiques (car dans la présente discussion les deux parties litigantes sont catholiques) ne pouvaient se marier que devant leurs prêtres. Quand cet état de choses a-t-il été changé ? Car si on prétend qu'il n'existe plus, il faut trouver une loi l'abrogeant. Notre raisonnement est le suivant : Voici le droit qui existait de 1663 à 1760. Remonter à 1663 ce n'est pas remonter très loin. Nous avons des universités qui enseignent le droit romain, lequel droit remonte à quinze cent et deux mille ans. Fréquemment nous remontons au droit romain comme à la source de notre droit, pour nous éclairer sur le véritable esprit de notre législation.

Remonter à 1663 pour nous demander quel était le droit alors, ce n'est pas remonter très loin ; et si le droit d'alors n'a pas été abrogé, c'est celui que nous devons appliquer.

Peut-on citer une seule ligne de législation qui ait abrogé ce droit ?

LE JUGE : — Previous to the time to which your colleague Mr. Bisailon has made reference yesterday, from the time of Charlemagne the civil power in France has made regulations as to marriage, and the question was whether the license law of the province of Quebec was not intended to substitute that method of publicity from the formalities previously required.

MR. LAMOTHE. — Not as to Catholics. J'en viendrai tout à l'heure à la question des licences de mariage et je démontrerai quelle en est l'origine. Si la Cour me permet de ne pas répondre maintenant sur la question des licences, pour ne pas interrompre mon argumentation, j'y répondrai tout à l'heure.

Les ordonnances des rois de France citées hier par M. Bisailon forment une suite non interrompue où il est dit qu'on ne peut se marier que devant le curé de sa paroisse. Vers le même temps il a été établi en Angleterre un droit absolument semblable, excepté sur quelques détails peu importants.

En Angleterre on ne pouvait se marier régulièrement que devant l'Eglise anglicane. De sorte qu'il n'est pas extraordinaire de trouver qu'au Canada deux catholiques ne pouvaient se marier que devant un prêtre catholique.

Je le répète, on ne trouvera pas un texte de loi, pas un mot de législation qui ait changé cet état de choses ; et je dis, comme question de droit simple, comme un théorème admis de tout le monde, qu'à moins que ce droit n'ait été abrogé il existe encore.

A-t-il été abrogé ? Qu'est-ce qui s'est fait après la cession du Canada à l'Angleterre.

D'abord, je dois dire, avec les auteurs de droit international, que la cession d'un pays à un autre ne fait pas disparaître ses lois civiles, à moins que cela soit dit expressément.

Je n'ai pas besoin de démontrer à la Cour que dans la province de Québec les lois françaises ont été conservées. Il y a eu certaine période pendant

laquelle il y a eu divergence d'opinion sur ce point. Dans certaines parties du pays on appliquait les lois anglaises et dans d'autres parties on appliquait les lois françaises ; mais l'acte de 1774, qui est de nature déclaratoire, a décrété que le Bas Canada était régi par les lois civiles françaises.

Les lois civiles d'un pays cédé doivent demeurer en force jusqu'à ce qu'il en soit autrement décrété ; car les citoyens continuent leurs relations civiles malgré la cession. En 1760, l'occupation du pays par l'Angleterre n'a pas eu l'effet de suspendre les mariages ; de 1760 à 1763 les mariages n'ont pas été arrêtés, ni pour les catholiques ni pour les protestants ; on a dû célébrer, et on les a célébrés en vertu des lois qui existaient auparavant et qui étaient les lois du sol.

En 1774, le Parlement impérial déclare que les lois civiles de la province de Québec sont conservées. Et cela met fin à l'incertitude antérieure. Dès la cession, l'Eglise d'Angleterre, qui s'était établie au Canada, a commencé à exercer le droit de célébrer le mariage des protestants, et de ceux qui n'étaient pas catholiques. Comme question de fait, l'Eglise d'Angleterre a été en possession seule pendant longtemps de ce droit de célébrer le mariage des protestants. Ce sont les protestants mêmes qui ont commencé à attaquer ce monopole. L'Eglise presbytérienne d'Ecosse, après plusieurs années de plaintes, a obtenu d'abord le même droit que l'Eglise anglicane possédait seule antérieurement, et ce droit a été étendu successivement à diverses congrégations. Tous ces statuts sont cités re Laramée vs Evans.

Mais où trouve-t-on dans tout cela que le droit concernant les catholiques ait été changé ? Où trouve-t-on que le mariage qui était essentiellement religieux soit devenu un mariage civil ? Dans quelle décision judiciaire peut-on trouver le principe que l'on veut maintenant appliquer ? On ne le trouve nulle part.

On veut, comme je l'ai dit tout à l'heure, s'appuyer sur le code civil uniquement ; et l'argumentation de mes savants confrères équivaut à dire : Le code civil a changé l'ancienne législation. Car ils sentent bien qu'il leur est impératif de partir d'une telle base. Il leur faut trouver un changement à l'ancienne législation, sinon l'ancienne législation doit s'appliquer.

J'ai déjà dit à la Cour que les codificateurs avaient déclaré expressément qu'ils n'entendaient pas changer l'ancienne législation. A mon humble point de vue, cette déclaration des codificateurs, acceptée par la législature, est finale sur l'interprétation de la loi. Mais je vais aller un peu plus loin, bien que mon argument ait pris plus de temps que je ne prévoyais. Nous pouvons démontrer par le code civil lui-même, par ses propres dispositions, non pas seulement en prenant les articles 128 et 129, mais en mettant ensemble tous les divers articles qui concernent le mariage, nous pouvons démontrer, dis-je, d'une manière claire, que le mariage a continué à être ce qu'il était auparavant.

Non seulement nous avons la déclaration des codificateurs, mais nous

avons certains articles aussi qui entraînent nécessairement une interprétation dans le même sens. M. Bisailon les a cités hier. Il n'y a pas de plus grande preuve, dans mon opinion, que le mariage a continué d'être ce qu'il était auparavant que la nécessité de la publication des bans existait en Angleterre d'après la loi anglaise comme elle existait ici, de la même façon, et ces bans devaient être publiés nécessairement dans l'église à laquelle appartenaient les parties. Si elles appartenaient à deux églises différentes, les bans devaient être publiés dans les deux églises et le mariage devait être célébré, tant en Angleterre qu'ici, devant le curé de l'un des époux ou le vicaire qui exerçait les fonctions curiales dans l'endroit ; il ne pouvait pas être célébré, autrement. La nécessité de la publication des bans subsiste encore.

(A suivre.)

NOS MELANGES

Plusieurs personnes, ces jours derniers, en souscrivant au deuxième volume de nos *Mélanges*, nous ont demandé encore le premier volume. Nous regrettons beaucoup de ne pouvoir donner satisfaction à tout le monde, mais il ne nous reste plus d'exemplaires du premier volume ; et nous ne croyons pas qu'il s'en trouve chez les libraires.

Les 150 exemplaires que nous avions ont été enlevés en deux ou trois semaines.

Une personne qui désire beaucoup avoir ce premier volume nous charge même d'offrir la somme de deux piastres et demie, pour deux exemplaires, (\$1.25 l'exemplaire), de seconde main, même non reliés, pourvu qu'ils ne soient pas endommagés. S'adresser au bureau de la *Vérité*.

RECENSEMENT

Nous lisons dans le *Courrier de Saint-Hyacinthe*, feuille conservatrice, à la date du 18 avril :

« Le colonel Prior, un député anglais au parlement d'Ottawa, n'approuve pas les précautions que prend le gouvernement dans le recensement actuel, pour faire un dénombrement exact et complet de la population du Canada. Il ne comprend pas surtout pourquoi on tient tant à établir quelle est l'origine et la langue des habitants de ce pays.

« Ces bons anglais n'aiment pas que chaque nationalité compte ses forces, fasse le bilan de ses progrès, parce qu'ils redoutent la vitalité canadienne-française.

« M. Larivière, un député conservateur français, a justifié la ligne de conduite suivie par l'hon. M. Fisher et il a rappelé à ses amis de l'opposition que le recensement de 1891, fait sous la direction du parti tory, a été absolument injuste à la population de langue française.

« Cette fois, au moins, on prend les moyens de rendre justice à chaque élément.

« L'attitude prise par M. Larivière a eu pour effet de calmer l'impatience et la mauvaise humeur de ses collègues de l'opposition. »

Nous félicitons le *Courrier* d'avoir

eu le courage de critiquer ainsi le parti tory.

Que les journaux canadiens-français, tant bleus que rouges, cultivent cet esprit de saine indépendance. C'est ce qu'il faut.

LES NOUVEAUX CARDINAUX

Au consistoire du 15 avril, le Souverain Pontife a créé plusieurs cardinaux. Voici quelques notes sur les nouveaux princes de l'Église :

Le cardinal Alexandre Sanminiati-Zabarella. — Descendant de noblesse toscane, est né le 4 août 1840 à Radicondoli ; il fut longtemps camérier secret participant de Pie IX, puis occupa successivement des places de grand mérite, sous Léon XIII.

— Le cardinal Sébastien Martinelli. — Frère du défunt cardinal Thomas-Marie Martinelli ; il est né à Sainte-Anne, près Lucques, le 20 août 1848, entra très jeune au noviciat des Augustiniens ; plus tard il devint prieur général de cet ordre. Léon XIII, en 1896, le nomma successeur du cardinal Satolli, délégué apostolique aux États-Unis ; il occupe encore ce poste important. C'est sous lui que le Saint-Siège condamna l'américanisme.

— Le cardinal Casimir Gennari. — Né à Cassano, en Calabre, le 27 décembre 1839 ; il fut nommé évêque de Conversano dans les Pouilles, en 1881 ; fonda le *Monitore ecclesiastico*, revue de droit et de théologie. Il y a quelques années le Souverain Pontife le nomma chanoine de Saint-Pierre, archevêque titulaire de Lépante et assesseur du Saint-Office.

— Le cardinal Donat Dell'Olio. — Né le 27 décembre 1847, à Bisceglie dans les Pouilles, il fit ses études théologiques sous le célèbre cardinal Zigliara. Vice-recteur du collège des bénédictins au Mont-Cassin, puis recteur du séminaire de Bisceglie, il se fit remarquer par son grand zèle pour l'instruction. Léon XIII le préconisa, en 1891, archevêque de Rossano ; en 1898 il succéda au cardinal di Rende, au siège archiépiscopal de Bénévent.

— Le cardinal Jules Boschi. — Ordonné prêtre le 25 mai 1861, par Léon XIII, alors cardinal et évêque de Pérouse, il fut dans la suite chanoine et archiprêtre. Le cardinal Pecci devenu Pape ne l'oublia pas ; il le préconisa évêque de Todi, le transféra au siège de Senigallia et enfin, l'an dernier, le promut archevêque de Ferrare. Il est né le 2 mars 1838.

— Le cardinal Augustin Riboldi. — En 1877, Pie IX, le nomma évêque de Pavie pour remplacer S. Em. le cardinal Parocchi. Pendant plus de vingt-cinq ans il resta évêque de Pavie ; ce n'est qu'en recevant la pourpre qu'il vint d'être transféré à l'archevêché de Ravenne. Il est né à Paderno, diocèse de Milan, le 18 février 1839.

— Le cardinal Sante Barthelemy Baccillieri. — Naquit le 28 mars 1842, à Breonio, dans le diocèse de Vérone ; se consacra jeune au service de Dieu. Pendant ses études à Rome il eut pour condisciple le cardinal Rampolla. Nommé coadjuteur de S. Em. le car-

dinal di Canossa, il lui succéda en 1900 au siège de Vérone.

— Le cardinal Jean Kniaz de Koziesko Puzyna. — Né en 1842, à Gwozdziec dans le diocèse de Léopol, il est descendant de princes ruthènes ; (Kniaz, signifie prince). Nommé chanoine, puis évêque titulaire de Memphis et auxiliaire de Lemberg, il est prince-évêque de Cracovie depuis 1894.

— Le cardinal Léon, baron de Skrbensky. — Agé de 38 ans, il est le plus jeune membre du Sacré-Collège. Il est né le 12 juin 1863 à Hausdorf, diocèse d'Olmütz. D'abord nommé chanoine, il fut bientôt préconisé archevêque de Prague ; il est aussi le primat de la Bohême.

— Le cardinal François della Volpe. — Toute la carrière de ce cardinal s'est faite à la cour pontificale. Camérier secret participant sous Pie IX, nommé par Léon XIII secrétaire de la congrégation des Indulgences, puis maître de chambre de Sa Sainteté ; il était lors de son élévation au cardinalat majordome des Palais apostoliques. Il est né en 1844 à Ravenne.

— Le cardinal Louis Tripepi. — Ecrivain profond et orateur distingué, Louis Tripepi naquit à Cardeta en Calabre le 21 juin 1836. Il fut camérier, bénéficiaire au Latran, puis chanoine de Saint-Laurent, de Saint-Pierre. Longtemps secrétaire de la Congrégation des Rites, il était substitut de la Secrétairerie d'Etat, lorsque Léon XIII le nomma cardinal.

— Le cardinal Félix Cavagnis. — Grand savant, très modeste, il fut d'abord professeur. Léon XIII le remarqua bientôt, et le nomma référendaire de la signature en 1885, consultant de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires ; en 1893 il en devint secrétaire. Il est né à Bordogna le 13 janvier 1841.

— Ces trois derniers cardinaux, n'ayant pas reçu la consécration épiscopale, sont de l'ordre des diacres ; tous les autres, sont cardinaux de l'ordre des prêtres.

A PROPOS DE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Le grand maître de l'acier, M. Carnegie, archi-millionnaire, vient d'offrir à la ville de New York de doter soixante-cinq bibliothèques publiques, à certaines conditions. Et chose remarquable, la ville hésite à accepter cette offre, non seulement à cause du fardeau des conditions imposées, mais aussi parce que beaucoup de personnes instruites, et qui savent réfléchir, commencent à se demander si une bibliothèque publique est un bienfait véritable, et si c'est le meilleur moyen de répandre des connaissances utiles.

Un de ceux qui s'occupent de la question a dit que la meilleure bibliothèque est celle qu'on acquiert soi-même par ses propres efforts ; et l'*Ave Maria*, qui cite ce propos, ajoute qu'il renferme une grande somme de vérité.

Les livres que nous possédons en propre, dit cette revue, nous sommes

plus portés à les étudier, à en extraire la substance ; tandis que c'est à peine si nous effleurons ceux que nous empruntons aux rayons d'une bibliothèque publique. Après tout, avoir une multitude de livres à sa disposition est un bienfait fort problématique.

Voilà des paroles sages que nous livrons à la méditation de certains de nos compatriotes qui semblent croire que la multiplicité des bibliothèques publiques est essentielle au bonheur et à l'avancement intellectuel d'un peuple.

LA SITUATION EN ESPAGNE ET EN PORTUGAL

Nous lisons dans la *Vérité française*, 10 avril.

La situation politico-religieuse devient chaque jour plus angoissante, plus troublée. En lisant les journaux espagnols et portugais, on a le sentiment d'entendre au loin le tocsin, convoquant la franc-maçonnerie à une levée de boucliers internationale.

Mais, au fur et à mesure que la lutte devient plus menaçante, l'épiscopat, le clergé, la presse et les fidèles veillent ; ils repoussent non seulement l'attaque, mais la préviennent, en signalant l'imminence, soit à la régente en personne, soit à ceux qui détiennent les pouvoirs publics et auxquels incombe la responsabilité des actes.

Chaque jour *El Correo Espanol* publie des protestations émanant d'évêques, de chapitres, de doyens, de présidents d'associations religieuses contre les scandales et attentats antireligieux dont un si grand nombre de villes ont été souillées.

Aujourd'hui encore la feuille madriléne catholique publie une noble protestation, envoyée par l'évêque de Lérida à la Régente.

— Voici les dépêches publiées par l'*Agence Havas* :

La Corogne, 8 avril.

Après un meeting anticlérical auquel assistaient 12,000 personnes, les assistants ont organisé une manifestation pour remettre au préfet un message demandant l'expulsion des congrégations religieuses.

Les manifestants ont crié dans les rues : « A bas les jésuites ! Vive l'Espagne sans couvents ! » La musique a joué la *Marseillaise* et d'autres hymnes libéraux.

Quelques groupes ont lancé des pierres contre la maison des Jésuites et le bureau du journal clérical *Voz de la Galicia*.

L'ordre a été rétabli sans plus d'incidents.

Malaga, 8 avril.

Un meeting anticlérical, auquel assistaient quinze cents personnes, a été tenu.

On y a décidé de demander au gouvernement l'expulsion de l'Espagne des ordres religieux, et d'adresser des messages de félicitations aux Chambres de France et de Portugal.

Les assistants se sont ensuite dirigés vers la préfecture pour remettre au préfet une requête demandant l'expulsion des ordres religieux. Ils sont ensuite allés aux consuls de France et de Portugal remettre des messages. Puis la manifestation s'est dispersée sans incidents.

**LE JEUDI SAINT
EN AUTRICHE**

On écrit de Vienne, à la *Croix*, de Paris, en date du 2 avril :

La Hofburg est une des rares cours d'Europe où s'est conservée la pieuse et touchante tradition du "lavement des pieds" de douze pauvres par le souverain lui-même, et c'est pour la cinquante-deuxième fois que l'empereur François-Joseph s'acquittera jeudi de ce devoir de prince catholique.

Voici comment s'accomplit cette cérémonie à laquelle un très petit nombre de personnes ont le privilège d'assister.

Le matin, douze voitures de la cour, attelées à deux chevaux et conduites par les cochers à bicorne bien connus de tout Vienne, vont chercher dans les quartiers excentriques les douze pauvres que le langage populaire appelle de temps immémorial les *douze apôtres*. Ce sont les douze vieillards les plus avancés en âge que l'on a pu découvrir dans la classe indigente, à qui leur santé permet encore de se déplacer, et qui n'ont dans leur longue existence aucune tache pouvant les rendre indignes de l'honneur qu'ils reçoivent en ce jour. Cette année, les *douze apôtres*, âgés l'un de 96 ans, deux de 93, deux de 92, un de 90 et six de 89, représentent ensemble une somme de 1,090 années.

Arrivés à la cour, ils sont introduits à la chapelle, où l'aumônier de la Hofburg célèbre la sainte messe, à laquelle assistent l'empereur, les archiducs et archiduchesses, les dignitaires, et, cela va s'en dire, le grand-maître des cérémonies, armé de son bâton d'ivoire.

Pour la cérémonie du lavement des pieds, les douzes pauvres se rendent dans une des salles du palais où douze sièges alignés sont préparés pour eux. Ils déchaussent le pied droit, et puis l'empereur se tenant debout devant eux, les archiducs derrière l'empereur, l'aumônier commence la lecture du saint Evangile. Quand il arrive à ces mots : *et cepit abluere pedes eorum*, l'empereur va se placer devant le premier pauvre en commençant par la droite ; un page lui tend une aiguière d'argent ; il met un genou en terre devant le pauvre, verse l'eau sur le pied, et passe ainsi de l'un à l'autre jusqu'au dernier sans se relever.

Puis, une longue pièce de fine toile est tendue d'un bout à l'autre de la ligne formée par les douzes vieillards ; deux pages la font aller et venir, et c'est de cette façon que s'effectue l'essuie-pieds. Les vieillards se rechaussent eux-mêmes.

Pour la cérémonie de la Cène, les douze vieillards sont assis à une longue table. Les plats sont apportés de l'office par des "trabants" ou gardes du palais qui les remettent aux archiducs. L'empereur les reçoit des mains de ceux-ci, et les place lui-même devant chacun de ses douzes hôtes. Le repas se compose de trois plats, en sorte que l'empereur remplit trente-six fois son pieux service.

Mais les plats sont simplement déposés devant chacun des hôtes jusqu'à ce que les douze soient servis, alors les trabants et les pages les emportent. Ils sont placés dans une sorte de corbeille à anse et à trois étages pour chacun des trois plats. Chaque pauvre a sa corbeille que les serviteurs du palais placent dans la voiture de cour qui doit reconduire les *douze apôtres* à leur domicile où elle est allée les prendre pour la cérémonie ; car ce repas du Jeudi Saint est pris en famille, et il est superflu d'ajouter que la portion de chacun a été mesurée de telle sorte que les bons vieillards puissent offrir à leur famille une part des largesses de Sa Majesté.

De plus, l'empereur leur remet un petit cruchon de grès sur lequel sont gravées les armes impériales et la date de la cérémonie. Mais ce n'est pas tout : il leur passe au cou les cordons d'une bourse contenant trente couronnes d'argent (la couronne vaut 1 fr. .05) de la frappe de l'année.

Chargés des présents du monarque et le cœur plein d'émotion, les vieillards rentrent

solennellement chez eux, au grand galop des équipages impériaux. On se représente sans peine quels événements sont pour le quartier le départ et le retour de ces pauvres gens, et quel bon rayon de soleil cette cérémonie jette sur ces existences finissantes qui comptent souvent si peu de jours heureux.

ÇA ET LA

Le Vendredi-Saint dans les ports français

On lit dans l'*Espérance du Peuple*, de Nantes :

" Comme on pouvait s'y attendre, le franc-maçon Lanessan-Canivet a maintenu la prohibition imposée l'an dernier pour le Vendredi Saint.

" Nos navires de guerre n'ont pas mis leur pavillon en berne.

" Mais partout, comme à Nantes, la marine marchande a tenu à rester fidèle aux traditions chrétiennes qui ont fait sa gloire.

" Voici quelques-unes des dépêches adressées des différents ports à nos confrères parisiens.

" *Lorient*. — Au port de commerce, presque tous les navires ont leur pavillon en berne, ainsi qu'aux églises et dans quelques maisons.

" *Toulon*. — Comme d'usage, les diverses administrations et consulats ont mis en berne leurs drapeaux, protestant contre l'abstention de la marine ordonnée par le Grand-Orient.

" *Cherbourg*. — Les drapeaux sont en berne à la marine, aux navires de commerce et chez la plupart des catholiques de situation indépendante. Nous avons un temps affreux.

" Pareilles dépêches sont datées de Bordeaux, Rochefort, la Rochelle, les Sables, etc, etc."

Le divorce aux Etats-Unis

Les terribles ravages qu'il exerce dans la société américaine

Sous ces titres, nous lisons dans l'*Indépendant* de Fall River, à la date du 18 avril 1901 :

New-York, 18. — Il résulte des statistiques concernant le divorce aux Etats-Unis qu'en 1870 il y a eu, dans ce pays, 3½ pour cent de divorces sur le nombre de mariages ; il y en a eu 4.8 pour cent en 1880 : 6.2 en 1890 et 8 pour cent en 1900 ; c'est-à-dire qu'en 30 ans la moyenne des divorces a doublé.

Le total des divorces, pendant une année, aux Etats-Unis, a été de 23.427 tandis qu'il était seulement de 20.111 pour tous les autres pays de la terre réunis.

Le socialisme monte

Des élections viennent d'avoir lieu en Danemark. Elles ont donné des résultats inattendus. On y signale en particulier le progrès considérable des socialistes dans toutes les villes. C'est un fait général en Europe. Le socialisme monte partout ; et pendant ce temps plusieurs gouvernements, aveuglés par la haine maçonnique, combattent le catholicisme, la seule force qui puisse lutter contre le socialisme.

La cause de béatification du curé d'Ars

Mgr l'évêque de Belley a adressé naguère à S. Em. le cardinal Ferrata, préfet de la Congrégation des Rites, une lettre relative à la cause de béatification du vénérable curé d'Ars.

Nous en détachons ces passages :

" Depuis 1897, le sommaire du procès sur les miracles, la thèse de l'avocat de la postulation, et l'avis du médecin sont entre les mains de la promotion de la foi ; mais celle-ci n'a pas pu s'en occuper, absorbée qu'elle était par les travaux qui lui étaient imposés pour l'année sainte, et nous attendons encore ses animadversions. Mais on nous avait promis la reprise de notre cause aussitôt après le jubilé, et c'est pourquoi je crois le moment venu de rappeler, selon son propre conseil, à Votre Eminence, et ses bienveillantes promesses et les promesses également favorables de Mgr le promoteur.

Notre cause est si universellement populaire, la béatification du vénérable serviteur de Dieu si impatiemment attendue de tout le monde catholique, sans distinction de nationalité, qu'il n'y a à craindre contre son avancement aucune réclamation contradictoire. J'ose donc prier Votre Eminence de vouloir bien, s'il y a lieu, donner les instructions nécessaires pour que les observations du promoteur de la foi soient remises le plus tôt possible à l'avocat de la postulation.

" Hélas ! la pauvre France d'aujourd'hui ne semble guère digne des faveurs du Saint Siège ; mais le clergé qui soutient une si formidable tempête ne mérite-t-il pas, n'a-t-il pas besoin d'être encouragé dans son épreuve ? Et quel encouragement plus opportun pour lui que la glorification d'un de ses membres, dont la sainteté éminente, incontestée, récente, semble avoir été ménagée par la divine Providence, tout exprès, comme l'affirmation éclatante du surnaturel en face du siècle qui le nie, et comme l'apologie du sacerdoce catholique contre la secte qui l'attaque avec tant de fureur."

Entre cousins

Le *Times*, de Londres, se fait donner une fière raclée par le correspondant londonien du *New York Herald*, dans sa lettre de samedi dernier, publié dans le *Herald* de dimanche 21 avril, page 4. Le *Times* et d'autres journaux anglais dénoncent souvent, paraît-il, le journalisme *jaune* des Etats-Unis. C'est l'histoire de la pelle qui se moque du fourgon. Aussi la moutarde a-t-elle fini par monter au nez du correspondant de la feuille New-yorkaise. Jaunes vous mêmes, s'écrie-t-il. " Si un journaliste américain essayait de traiter ses lecteurs comme certains journaux de Londres traitent les leurs, il serait chassé de la ville dans les 24 heures. Prenez, par exemple, le *Times* qui est considéré comme le modèle du journalisme anglais respectable. Les nouvelles que cette gazette publie au sujet des prétendues brutalités des Boers sont contredites dans la même feuille au bout de quelques jours". Puis le correspondant irrité donne des preuves. C'est McLachlan, tué par les Boers à Harrismith, selon le *Times* et dont le même *Times* annonce l'existence quelques jours après dans une autre localité. C'est Wessels, envoyé pour traiter de la paix, assassiné... par le *Times* et ressuscité une semaine après par la même puissance. C'est l'horrible meurtre du Dr Walker flagellé par les Boers jusqu'à ce qu'il expirât... selon le *Times* ; tandis que ses compagnons déclarent qu'il est mort entouré des soins des médecins boers. Voilà, dit le correspondant, quelques exemples récents des mensonges du *Times*. La conclusion de l'écrivain yankee, c'est que ce serait drôle si ce n'était dégoûtant. Ah ! les bons cousins !

Nouvelles maçonniques

Nos confrères de la presse quoti-

dienne devraient bien se rappeler que les agences qui leur transmettent les nouvelles d'Europe sont entre les mains de la secte juive et maçonnique, et se méfier des dépêches qu'ils reçoivent de ces sources empoisonnées. L'*Evénement*, de mardi dernier, publie une dépêche de Rome, dont voici la substance :

" La Cour et le gouvernement sont si indignés contre le roi Léopold de Belgique à cause de l'affront qu'il vient de faire au roi d'Italie, que l'on considère comme inévitable une rupture des relations diplomatiques entre l'Italie et la Belgique. Le souverain belge est venu ici il y a quelques jours, et il a fait deux longues visites au Pape et au cardinal Rampolla au Vatican, puis il a quitté Rome après y avoir séjourné pendant 48 heures, sans avoir donné le moindre avis de sa visite au roi et à la reine du Quirinal.

" Une pareille insulte est sans précédent dans les annales de la cour italienne depuis que Rome est devenue la capitale du royaume en 1870. Le roi Léopold est le premier souverain qui vient à Rome rendre visite au Pape, sans se rendre au Quirinal."

Le confrère aurait dû, au moins, faire remarquer que si le roi Léopold a réellement agi de la sorte, il a parfaitement bien fait. Il est catholique et représente une nation catholique. Or le roi d'Italie est un usurpateur sacrilège à Rome, et aucun souverain catholique ne peut le visiter au Quirinal, palais volé au Pape. Si le roi Léopold s'était oublié au point de rendre visite au roi d'Italie il n'aurait pas été reçu au Vatican.

Tempêtes et inondations

Le vent d'est a fait rage à Québec ces jours derniers ; mais il n'est tombé que peu de pluie et point de neige. Ailleurs, aux Etats-Unis particulièrement, s'il faut en croire les dépêches, le ciel s'est montré infiniment plus inclément qu'ici. Dans l'Ohio, la Pensylvanie, l'Etat de New York, la Virginie occidentale on signale des tempêtes de neige affreuses, des pluies diluviennes et des inondations désastreuses. Par exemple, une dépêche de Buffalo, en date du 21, dit qu'il y est tombé huit pouces de neige. A Cleveland et à Youngstown, dans l'Etat de l'Ohio, on signale aussi de terribles tempêtes de neige. A Pittsburg, en Pensylvanie, et tout le long de l'Ohio, il y a eu des inondations comme on n'en a pas vu depuis vingt ans. Partout, dans cette région, la circulation des trains a été interrompue et le service télégraphique, démoralisé. Les dégâts causés par l'inondation à Pittsburg sont évalués à plusieurs millions. Il y a eu aussi des inondations sérieuses dans les Etats-Unis de l'Est.

Fantaisies législatives

Nous lisons dans l'*Indépendant* de Fall River, la dépêche suivante :

" Indianapolis, 14. — Dans l'Indiana, la législature a voté une loi défendant le mariage aux idiots, aux infirmes, etc. Elle vient d'adopter une autre loi en vertu de laquelle il va être nommé une commission composée de deux mères de famille, de deux médecins et d'un procureur.

" Cette commission devra préparer une série de questions auxquelles devront répondre les aspirants au mariage ; un permis ne sera délivré qu'à ceux qui seront déclarés bons pour le mariage, absolument comme pour le service militaire."

Le domaine de l'Oncle Sam devient rapidement le pays des *cranks*.

AUX RETARDATAIRES

Nous avons commencé la semaine dernière à faire parvenir à ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement est expiré, l'état de ce qu'ils nous doivent. Plusieurs sont en retard de trois, quatre, cinq ans, même davantage. Nous prions tous les retardataires de vouloir bien se mettre en règle sans plus de délai.

Les résurrections de la Sainte Eglise

(De la *Semaine religieuse* de Cambrai, 6 avril)

C'est la sublime destinée de l'Eglise de reproduire, en la continuant, la vie de son divin Fondateur. Comme lui, aimée des esprits droits et des cœurs purs, elle est contredite, insultée, persécutée par les méchants. Elle monte au Thabor, puis au Golgotha. Image parfaite de Jésus-Christ, elle offre à tous les yeux cette ressemblance continue de son histoire avec celle de son divin Fondateur. On la voit couronnée d'épines, traînée devant les tribunaux, abandonnée, injuriée, condamnée à mort ; on la croit expirante ; les bourreaux, pour achever leur œuvre, lui percent le cœur ; il la traitent comme un cadavre ; leurs gardes veillent sur son sépulcre ; et le lendemain elle remplit le monde de sa parole de vie, elle le fait tressaillir au chant de ses *alleluia*.

Les siècles, en s'écoulant, ne font que reproduire cette perpétuelle histoire : le XIXe siècle l'a vérifiée. Le XXe siècle la verra se dérouler encore.

Réjouissons-nous, — le jour de Pâques nous y invite, — dans ce spectacle fortifiant de la vie succédant perpétuellement à ce qui paraissait être la mort.

I. — L'Eglise s'établit sur la terre malgré trois siècles de persécution. La puissance romaine y brisa son épée. L'Eglise lassa ses bourreaux ; elle fit mieux, elle les convertit. Comment elle fut traitée à son origine par la force et l'esprit païens ligés ensemble cette page de Tacite, l'esprit fort du monde romain, le dira mieux que toutes les dissertations.

Tacite raconte les malédictions dont les Romains chargeaient Néron, à cause de l'incendie de la ville ; il ajoute :

“ Pour détruire ces bruits, Néron chercha des coupables, et fit souffrir les plus cruelles tortures à des malheureux abhorrés pour leurs infamies, qu'on appelait vulgairement chrétiens. *Le Christ, qui leur donna son nom, avait été condamné au supplice sous Tibère, par le procureur Ponce-Pilate* (1), ce qui réprima pour le moment cette exécrable superstition ; mais bientôt le torrent se déborda de nouveau, non seulement dans la Judée, où il avait sa source, mais jusque dans Rome même, où viennent enfin se rendre et se grossir tous les égoûts de l'univers. On commença par se saisir de ceux qui s'avouaient chrétiens, et ensuite, sur leur déposition, une *multitude immense* (2), qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome que de haïr le genre humain ; et à leur supplice on ajoutait la dérision : on les enveloppait de peaux de bêtes pour les faire dévorer par des chiens ; on les attachait en croix, ou l'on enduisait leurs corps de résine et l'on s'en servait la nuit comme de flambeaux pour s'éclairer. Néron avait

(1) *Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per Procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus erat.*

(2) *Deinde indicio eorum multitudo ingens.* — Preuve entre cent autres de la propagation rapide du christianisme à Rome.

cédé ses propres jardins pour ce spectacle, et dans le même temps il donnait des jeux au cirque, se mêlant parmi le peuple en habit de cocher ou conduisant des chars. Aussi quoique coupables et dignes des derniers supplices, on se sentait ému de compassion pour ces victimes qui semblaient immolées moins au bien public qu'au passe temps d'un barbare.”

L'an du monde régénéré 290, l'empire romain, sur la grande hécatombe des millions de martyrs qu'il avait faite, put élever une colonne et frapper une médaille avec cette inscription : *Christiano nomino deleto* (le nom chrétien étant aboli partout.) Ce n'est pas le christianisme qui disparaît, c'est le paganisme qui croule ; et dix ans après, c'est la croix qui rayonne sur ses temples abandonnés. Quel triomphe et quelle résurrection !

II. — Les barbares inondent l'Europe. Ils passent comme des fléaux, ravagent, détruisent tout ce qu'ils trouvent debout. Les vieilles légions romaines sont fauchées comme des épis mûrs ; tout ce puissant édifice social laborieusement élevé par dix siècles de conquêtes et de gloire, s'écroule en quelques jours. Atila est à Rome. Qui l'arrête ? l'Eglise, par la voix de son Pape saint Léon. Le barbare cède devant cette force incon nue et repasse les Alpes. Genséric lui succède, et, maître de Rome, il pense la détruire. Il ne détruit que les restes impurs d'une civilisation condamnée ; il échoue devant la Papauté, qui sauvegarde à Rome l'Eglise pleine de vie. Et quand le torrent dévastateur se retire, on aperçoit sur les ruines de l'empire le christianisme debout, relevant les vaincus et baptisant les vainqueurs.

III. — Laissons les nations se former, le monde nouveau se constituer. Nous sommes au jour de Noël de l'an 800 après Jésus-Christ. Charlemagne, le vainqueur des Sarrasins, Saxons et des Lombards, l'empereur d'Occident, le roi glorieux des Francs, vient s'agenouiller à l'autel de Saint-Pierre de Rome, et la main dans la main du Pape Léon III, qui vient de poser la couronne impériale sur son front, il dit : “ Au nom du Christ, devant Dieu et le bienheureux Pierre, je jure et je promets que je serai le protecteur de la sainte Eglise romaine.”

Que s'était-il passé depuis Genséric ? L'Eglise avait converti les barbares, béni la jeune et valeureuse nation des Francs, refoulé l'islamisme envahissant. Elle avait eu raison de la force. L'esprit d'erreur, se substituant à la persécution, avait ourdi cependant contre elle la plus savante conspiration. Tour à tour Julien, Arius, Apollinaire, Macédonius, Pélage, Nestorius, Eutychès, les Monothélites, les Iconoclastes, avaient tenté de diviser et de ruiner par l'hérésie l'unité catholique. L'épreuve avait été rude. Tous les dogmes avaient été attaqués successivement ; avec quelle habileté, quelle persistance, quel appui du bras séculier, ceux-là seuls le savent qui ont lu ces interminables controverses ! Où le glaive des bourreaux avait échoué, la plume et la parole des hérétiques pensèrent réussir. Que de fois les ennemis, contemplant ces luttes intestines, ont cru voir l'E-

glise expirante ! Or, en ce beau jour du 25 décembre 800, on eût cherché en vain les tenants de ces vieilles hérésies désormais oubliées. Que triomphe et quelle résurrection !

IV. — Dans ce moyen-âge si chrétien, si radieux, si brillant par certains côtés, que d'entreprises iniques, que de luttes cependant, que de scènes empruntées à la Passion ! Photius commence le schisme de l'Eglise grecques, Michel Cérulaire le consomme. Jaloux de l'influence toute-puissante en Europe de l'Eglise catholique, l'empereur d'Allemagne, Henri IV, donne le signal de la révolte. Il a la force des armées de soldats et de scribes, il n'a devant lui qu'un vieillard intrépide, le Pape Grégoire VII, qu'il force à abandonner Rome. Le Pape rend le dernier soupir sur la terre étrangère en s'écriant : “ J'ai aimé la justice, j'ai haï l'iniquité, et c'est pourquoi je meurs en exil.” Frédéric Barberousse reprend l'œuvre de Henri IV, porte la désolation dans la capitale du monde chrétien ; il crée quatre antipapes et pense ainsi en avoir fini de cette unité si vantée. Voici les Frédéric II, les Louis de Bavière, le grand Schisme d'Occident, tous les malheurs qui vont fondre à la fois sur l'Eglise à la fin de cette époque. L'hérésie protestante se déchaîne contre elle. “ Prince, je vous apporte le secours de ma plume, prêtez moi celui de votre épée.” Tel est le cri des révoltés. L'imprimerie aidant, des flots d'accusations et d'injures sont lancés contre l'Eglise. Luther, Calvin, de Bèze, Marot, Erasme, Zwingle, Socin, les princes, les nations s'acharnent contre l'Eglise. Le sang coule de nouveau, tout se tourne contre elle ; l'heure de sa défaite a-t-elle sonné ? Le XVIe siècle, qui s'ouvre au milieu de la plus formidable tempête, verra-t-il sombrer le vaisseau qui porte Pierre et la vérité ?

Le Concile de Trente est assemblé. Il parle, il est entendu. Le dogme vengé, la discipline rétablie, une impulsion immense donnée aux œuvres catholiques, une floraison nouvelle de saints, une émulation de science, de zèle, de dévouement entre le clergé séculier et le clergé régulier, une fidélité plus parfaite chez les nations catholiques, une sève nouvelle de vie chrétienne partout : voilà ses premiers résultats. Les musulmans trouvent le moment favorable. Ils avancent en Europe. Sélim II met sur pied trois armées, il va achever ce qu'ont commencé les discordes intestines des chrétiens. Pour le coup, c'est le tombeau qui s'ouvre et l'Eglise meurtrie, épuisée par la longue passion du XVIe siècle, y va descendre. Attendez ; voici que Saint Pie V chante, dans Saint-Pierre de Rome, la plus belle église du monde à peine achevée, le *Te Deum* de la victoire de Lépante, qui met fin à la puissance musulmande et délivre la chrétienté ; et vingt ans après Clément VIII célèbre, avec Henri IV converti, la fin des guerres de religion. Le monde moderne s'ouvre sur ce double bienfait. Quel triomphe et quelle résurrection ! Le grand XVIIe siècle la consacre et l'entoure d'une immortelle splendeur. Les ennemis font silence pendant cette glorieuse période, et cent cinquante

ans s'écoulent sans que la paix de l'Eglise soit sérieusement troublée.

V. — Ce calme présageait la tempête, car l'Eglise, semblable à son divin Chef, ne peut rester sans contradiction. *Signum cui contradicitur*. On connaît l'explosion formidable d'erreurs, de calomnies, de persécutions, qui marque la dernière partie du XVIIIe siècle. Cette lugubre histoire est présente à tous les souvenirs. Les philosophes, les politiques, les princes entrent dans cette grande ligue de l'impunité, conduite par une puissance occulte qui révélait alors pour la première fois ses immenses moyens d'action, la franc-maçonnerie. Préparée de longue main par la coalition antichrétienne, la Révolution éclate. Elle tourne sa fureur contre l'Eglise, et pendant dix ans elle épuise sur elle toute sa haine et toutes ses violences. Plus de culte en France, plus d'églises, plus de prêtres. Les uns sont morts sur l'échafaud, sur les pontons, dans les prisons ; les autres errent en exil. Le Pape est traîné de ville en ville ; il meurt d'épuisement et de douleur à Valence. Rome est aux mains de la Révolution. Cette fois, c'est bien fini. On entend proclamer en Europe la fin de l'Eglise et de la Papauté. Le XVIIIe siècle se ferme sur ce blasphème. D'ailleurs, tout le passé a été englouti dans l'abîme. Trônes, institutions, traditions, mœurs, coutumes, ont péri dans le naufrage commun. Seule l'Eglise sort du tombeau et ressuscite pleine de jeunesse et de vie. Pie VII rentre dans Rome, et en France, le jour de Pâques 1802, le son de toutes les cloches joyeuses annonce au monde le *Te Deum* du Concordat. En vain Napoléon, oubliant bientôt sa mission, recommence l'œuvre de la Révolution, arrache le Pape de Rome, le retient captif à Fontainebleau ; c'est lui le grand météore, qui disparaît de l'horizon et va se coucher dans le tombeau de Sainte-Hélène. Pie VII, du haut de son trône pontifical, fera tomber sur les cendres du conquérant vaincu des paroles de pardon.

VI. — Depuis ce beau jour de Pâques 1802, cent années se sont écoulées, et il semble, en face des entreprises modernes de l'impunité, que tout soit à recommencer. On entend de nouveau les cris de haine de la Passion ; on creuse le sépulcre où l'on croit ensevelir cette vivante, cette immortelle épouse du Christ ; le gibet est préparé, cent bras s'offrent à l'y clouer ; on célèbre par avance son supplice et sa mort, et voici que des millions de voix fidèles ferventes, animées, vont remplir nos églises de ce chant de victoire : “ Le Christ est ressuscité, *Alleluia* ! Nous ressusciterons comme Lui et avec Lui, *Alleluia* !”

Rien ne peut donc ébranler notre foi. Le passé nous répond de l'avenir, et au-dessus des leçons de l'expérience nous avons la promesse divine de Celui qui a dit : “ Ayez confiance, j'ai vaincu le monde.”

L'enseignement de cette solennité est tout entier dans ces paroles si simples et si profondes à la fois, que nous répétons toute la semaine de Pâques et qui dans leur énergique concision renferment toute l'histoire de l'humanité : “ La mort et la vie se livrent ici-bas un duel sans fin ; l'auteur de la vie meurt et il règne plein [de vie] !”

Mors et vita duello
Confluxere mirando.
Dux vitæ mortuus
Regnat vivus !